

Ensemble, ces deux choses mettent l'ONU en grave péril. Nous appuyons donc l'idée d'un cessez-le-feu immédiat, accompagné naturellement du retrait des forces en présence à leurs positions initiales.

On a affirmé il y a quelques années que jusqu'à ce qu'il soit réglé, le problème des réfugiés au Moyen-Orient resterait la mèche qui pourrait faire éclater un conflit majeur. Je pense que c'est bien vrai. L'une des raisons pour lesquelles nous voici en présence de cette situation tragique, c'est qu'on n'a pu trouver de solution politique au problème des réfugiés. Cela aurait, dans une certaine mesure, détendu toute la situation. Sans plus de mots cet après-midi, monsieur l'Orateur, je réitère que nous appuyons le point de vue du premier ministre à cet égard.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

RESTRICTIONS SUR L'EXPORTATION DE L'ARGENT ET DES PRODUITS CONNEXES

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, en vertu d'un décret du conseil n° 1967-1122, du 2 juin 1967, les exportations de pièces de monnaie, en argent, d'argent et d'alliages d'argent, travaillés ou non, de produits chimiques, de sels et de composés d'argent, de déchets d'alliages d'argent à destination de tous pays, y compris les États-Unis sont subordonnés à l'obtention d'un permis. Cette mesure entre en vigueur immédiatement.

Le marché international de l'argent est très agité, depuis deux semaines, par suite de la restriction, par le gouvernement américain, de ses ventes au marché intérieur. L'objectif de ce contrôle sur les exportations d'argent canadien est de protéger le marché canadien pendant la durée de cette situation anormale. Le gouvernement n'entend pas utiliser ce contrôle pour restreindre les transactions légitimes d'exportateurs établis, qui ont le sens de leurs responsabilités, plus que ne le nécessite l'approvisionnement normal de notre marché national.

Pour éviter des ennuis aux voyageurs quittant le Canada, on a accordé au ministère du Revenu national une licence générale l'autorisant à permettre l'exportation de pièces d'argent d'un montant inférieur à \$5, dans chaque cas, à l'usage personnel des voyageurs partant du Canada.

LES FINANCES

L'ÉMISSION DE PIÈCES DE MONNAIE EN NICKEL PUR

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais formuler à la Chambre, au sujet de la monnaie, une déclaration qui se rattache à l'annonce

que vient de faire mon collègue le ministre du Commerce concernant les restrictions sur l'exportation de l'argent.

J'avais déclaré, dans un communiqué, le 23 décembre dernier, que le gouvernement avait l'intention de transformer en nickel pur les pièces qui sont en argent à l'heure actuelle. Comme je le soulignais alors, l'argent devient trop rare pour qu'on l'utilise pour la monnaie. J'avais annoncé en décembre que le gouvernement se proposait de présenter une modification à la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, afin d'autoriser l'émission de pièces de monnaie de 10c., de 25c. et de 50c. en nickel pur.

À la suite de la décision récente du gouvernement des États-Unis de ne vendre de l'argent qu'aux usagers américains résidant aux États-Unis, il est maintenant nécessaire de conserver nos approvisionnements en argent pour les usages courants, y compris la frappe de la monnaie. La Monnaie royale canadienne a une réserve d'argent suffisante pour faire face à la frappe de pièces de monnaie et de médaillons qu'exigeront nos besoins prévus pendant quelques mois. Cependant, nous avons jugé prudent, vu les circonstances, d'autoriser la Monnaie à frapper des pièces de 10c. et 25c. de pur nickel afin d'être prête à les mettre en circulation au moment opportun. Le gouvernement s'est donc servi de l'autorité qui lui est dévolue dans la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes qui prévoit un changement du métal de frappe lorsque le métal utilisé devient rare.

Un décret du conseil a été adopté, suivi d'une proclamation officielle pour autoriser la frappe de pièces de 10 et 25c. en pur nickel. Des pièces d'argent de même valeur continueront à être frappées et mises en circulation par l'Hôtel des monnaies jusqu'à ce que les nouvelles pièces de nickel soient mises en circulation. L'Hôtel des monnaies continuera aussi à assurer l'approvisionnement de séries numismatiques de pièces d'argent et de médaillons, qu'il s'est engagé à vendre au public et à prendre des commandes pour les séries de pièces comme il l'avait annoncé.

J'ai déclaré, en décembre dernier, que nos projets concernant la date fixée pour l'émission de pièces de nickel, tiendront compte des besoins spéciaux de l'industrie des machines distributrices automatiques. Comme les nouvelles pièces de nickel seront en circulation en même temps que les pièces d'argent qui existent depuis quelques années, il faudrait que les machines distributrices automatiques puissent accepter les pièces de nickel et d'argent de même valeur nominale. Nous espérons donc pouvoir faire coïncider la mise en circulation des pièces de nickel avec l'installation de nouveaux sélecteurs automatiques.